



## ARRETE

portant réglementation temporaire de la circulation et du stationnement

Avenue de la Côte de Nacre sur la RD35 et D35c en agglomération

Du 27 septembre au 26 octobre 2021

### LA MAIRE de BÉNOUVILLE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, établie en application de l'arrêté du 24 novembre 1967, modifié et complété par arrêtés successifs ;

VU les arrêtés subséquents portant sur la modification ou la révision des parties 1 à 8 du livre I de l'instruction susvisée, notamment les arrêtés du 08 avril 2002 et du 31 juillet 2002 ;

VU la demande formulée par la société COQUART EU relative à des travaux de forage dirigé pour ENEDIS avenue de la Côte de Nacre dans le secteur du carrefour RD35/RD35C, en agglomération

CONSIDÉRANT qu'il convient de réglementer temporairement la circulation de tous les véhicules empruntant l'avenue de la Côte de Nacre sur la RD35/RD35c

## ARRETE :

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :** Du 27 septembre et jusqu'au 26 octobre 2021, s'appliquent les dispositions ci-dessous :

1) les travaux seront réalisés avec une emprise sur la chaussée. La circulation des véhicules sera maintenue sur une largeur de voirie de 3 mètres et la vitesse limitée à 30 km/h.

3) L'arrêt et le stationnement sur la voie dans le secteur des travaux sont interdits à l'exception des engins de chantier.

**ARTICLE 2 :** Les dispositions visées à l'article 1er sont portées à la connaissance des usagers par une signalisation provisoire mise en place et entretenue par la société COQUART EU.

**ARTICLE 3 :** Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 4 :** Ampliation du présent arrêté, est adressée à M. le Commandant de la brigade de Gendarmerie de Ouistreham et à l'entreprise COQUART EU chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Et pour information à

- la Communauté urbaine Caen la Mer – Service MEP et ramassage des déchets et assimilés.
- Twisto pour les transports en commun.

Bénéouville, le 23 septembre 2021

La Maire

Clémentine LE MARREC



# Demande d'arrêté de police de la circulation

Code de la route L411-1 à L411-7  
Code général des collectivités territoriales L2213-1 à L2213-6.1



N° 14024\*01

## Gestionnaires des réseaux routiers

**Le demandeur** Particulier  Service public  Maître d'œuvre ou conducteur d'opération  Entreprise

Nom : **PECQUEUR** Prénom : **Fabien**  
Dénomination : **COQUART.EU** Représenté par :  
Adresse Numéro : Extension : Nom de la voie : **TSA 70011**  
**Chez Sogelink**  
Code postal **6 9 1 3 4** Localité : **DARDILLY CEDEX** Pays : **France**  
Téléphone **0 3 2 1 0 3 2 0 7 9** Indiquez l'indicatif pour le pays étranger :  
Courriel : **coquart-eu-d@demat.sogelink.fr**

Si le bénéficiaire est différent du demandeur  
Nom : Prénom :  
Adresse Numéro : Extension : Nom de la voie :  
Code postal Localité : Pays :  
Téléphone Indiquez l'indicatif pour le pays étranger :  
Courriel :

### Localisation du site concerné par la demande

Voie concernée : Autoroute n° Route nationale n° Route départementale n° Voie communale n°  
Hors agglomération  En agglomération   
Point de Repère (PR) routier d'origine d'application : + Point de Repère (PR) routier de fin d'application : +  
Adresse Numéro : Extension : Nom de la voie : **D35C - AV DE LA COTE DE NACRE**  
**D35**  
Code postal **1 4 9 7 0** Localité **BENOUVILLE**

### Nature et date des travaux

Permission de voirie antérieure : Oui  Non  Si oui indiquer la référence :  
Description des travaux : **Forage dirigé pour ENEDIS pour plus d'informations contacter Mr PECQUEUR au 06 78 17 73 30**  
N° de chantier délivré par la Collectivité <sup>(9)</sup> :  
Date prévue de début des travaux : **2 7 0 9 2 0 2 1** Durée des travaux (en jours calendaires) : **3 0**

### Réglementation souhaitée

Durée de la réglementation (en jours calendaires) : **3 0** Date de début de réglementation **2 7 0 9 2 0 2 1**  
Restriction sur section courante  Restriction sur bretelles   
Sens de circulation concerné : Deux sens de circulation  Sens des Points de Repères (PR) croissants   
Sens des Points de Repères (PR) décroissants  Fermeture à la circulation   
Basculement de circulation sur chaussée opposée   
Circulation alternée : Par feux tricolores  Manuellement   
Restriction de chaussée :  
Neutralisation de la bande d'arrêt d'urgence (BAU)  Empiètement sur chaussée  largeur de voie maintenue **3**  
Suppression de voie  nombre de voie(s) supprimée(s) :

<sup>(9)</sup> N° délivré par la Collectivité lorsque vous avez déclaré votre intention de réaliser des travaux. Exemple : N° Lyvia pour Lyon Métropole